

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE
DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS**

**PROCES - VERBAL
COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 29 mars 2023
3. Point effectifs Collège rentrée scolaire 2023-2024
4. Délibérations :
 - Modification du mode de publicité des actes
 - Montant indemnités élus
5. Informations de la Présidente
6. Questions diverses

Date de la convocation : 14/09/2023

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à dix-neuf heures les membres du Comité Syndical se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nathalie PIEUSSERGUES, Présidente

Etaient présents :

Délégués titulaires et suppléants :

M.BOLLINGER Philippe (La Chapelle Rablais), Mme LEGER Sophie (La Croix en Brie), Mme CHEREAU Agnès (La Croix en Brie), Mme SEVE Patricia (Fontenailles), Mme FOURREY Marie-Françoise (Grandpuits Bailly Carrois), M.ZEITOUN Nicolas (Grandpuits Bailly Carrois), Mme PIEUSSERGUES Nathalie (Nangis), Mme LION Edith (Nangis), M. GILLES-MOUROUX Alexandre (Rampillon), Mme CALLON Carol (Saint Ouen en Brie), M. GILLIER Gérard (Fontains).

Absents excusés (Titulaires)

Mme GUIBERT Caroline (La Chapelle Rablais), M.BERNARD Yves (Fontains), Mme RONCERET Céline (Fontains), Mme SAMAKÉ Sira (Fontenailles), M.DONIO Edouard (Rampillon), Mme GONCALVES Emeline (Saint Ouen en Brie), M. SGARD Jean-Sébastien (Vanville), M.GOLFIER Luc (Vanville).

Pouvoirs : Néant

Diffusion :Délégués et suppléants / Maires des communes

Le Quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h00 par la Présidente.

Election du secrétaire de séance

Patricia SEVE propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Patricia SEVE est nommée secrétaire de séance.

Approbation de l'Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité par les membres présents.

(10 votants)

Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 mars 2023

Le compte rendu ne soulève aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents (10 votants)

19h15 arrivée de Mme Sophie LEGER.

Point Effectifs Collège rentrée scolaire 2023-2024

La Présidente présente les effectifs au 12 septembre du Collège de Nangis par commune.

COMMUNES	3ème	4ème	5ème	6ème	TOTAL
CLOS FONTAINE			1		1
CHATEAUBLEAU					0
FONTAINS	3		1		4
FONTENAILLES	7	12	9	11	39
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	8	9	16	9	42
LA CHAPELLE RABLAIS*	1			1	2
LA CROIX EN BRIE*				1	1
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE					0
MORMANT	1		1		2
MELZ SUR SEINE					0
NANGIS	147	143	128	128	546
MAISON ROUGE				1	1
RAMPILLON	16	6	7	9	38
SOURDUN	1				1
ST JUST EN BRIE*					0
ST OUEN EN BRIE*	1	2			3
VANVILLE*		1		1	2
CHENOISE		1			1
TOTAL	185	174	163	161	683
Dont Nbre élèves communes SIVOS					677
Dont Nbre élèves communes HORS SIVOS					6
EFFECTIFS 2023/2024 à la date du 12 septembre 2023					

On note qu'avec 683 élèves le nombre d'élèves est en baisse de 5 élèves par rapport à la rentrée 2022-2023.

6 élèves ne sont pas des communes adhérentes du SIVOS soit 2 de moins que la rentrée précédente et pas tous sur les mêmes communes.

Décision du comité de missionner la Présidente pour contacter les Maires de communes hors SIVOS pour leur demander de signer la convention de participation au SIVOS : Clos fontaine, Mormant, Maison Rouge, Sourdun et Chenoise.

A noter qu'il s'agit des effectifs provisoires et qu'il faut attendre les effectifs réels au 1^{er} octobre pour le calcul des participations comme prévu dans les statuts du Syndicat.

Le comité demande à la Présidente de poser au CA du collège du 21 septembre les questions suivantes :

- Le collège fait-il des demandes de subvention sur la plate-forme ADAGE Pass-Culture ?
- Le collège avait annoncé une inauguration de la classe orchestre en 2022/2023 ; Cet évènement est-il toujours prévu ?

- Délibérations :

2023/SEPT/13 – MODIFICATION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

L'ordonnance n°2020-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé, à effet du 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements notamment en syndicats.

Le Syndicat n'ayant pas de site internet jusqu'alors, le comité syndical a délibéré le 5 octobre 2022 pour un affichage en format papier au siège social du syndicat.

Suite à la création d'une page dédiée aux Syndicats intercommunaux sur le site internet de la CCBN*, il est proposé que les actes règlementaires et décisions du SIVOS ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère règlementaire soient désormais publiés sous format électronique sur le site internet de la CCBN.

Une copie format papier sera remise à quiconque en fait la demande conformément à la réglementation.

Les membres du comité sont invités à délibérer sur cette proposition de modifications des modalités de publicités des actes du SIVOS par voie électronique.

La Présidente précise que les comptes rendus des 05/10 et 07/12/2022 et 15/02/23 sont déjà en ligne sur le site de la CCBN : rubrique La communauté de communes / Délibérations des Syndicats.

Le comité syndical,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Vu la délibération 2022/OCT/16 du 5 octobre 2022 de publicité des actes par voie d'affichage consécutivement à l'absence de site internet du syndicat,

Considérant que le Syndicat a dorénavant une page internet sur le site de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne lui permettant de publier électroniquement ses actes et décisions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE de publier les actes réglementaires et décisions du syndicat par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne.

2023/SEPT/14 – MONTANT ENVELOPPE INDEMNITES ELUS

La revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 a entraîné une augmentation des indemnités de 1.5% allouées aux élus.

A cette occasion, la Trésorerie a sollicité qu'une nouvelle délibération " annule et remplace" soit prise avec le montant de l'enveloppe globale revu et inscrit ainsi que la valeur de l'indice brut terminal 1027 et les pourcentages alloués à chacun.

Le taux des indemnités n'est pas modifié.

Le comité est invité à délibérer après lecture du projet de délibération.

Plusieurs communes ont reçus le même courrier de la Trésorerie. Après échanges le comité décide de ne pas reprendre dans la délibération les montants en € de l'indice 1027 et des indemnités des élus pour éviter d'avoir à revoter une nouvelle délibération à chaque modifications de l'indice de base 1027.

Le Comité Syndical,

Vu le budget du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12 et R 5211-4,

Vu le décret 2023-519 du 28/06/2023 relatif à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Présidente et aux deux Vice-Présidentes en exercice,

Considérant que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2020-03 prise en date du 23/07/2020, et N°2021/AVRIL/03 en date du 14/04/2021 relatives aux montants des indemnités de la Présidente et des deux vice-Présidentes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1

DECIDE de fixer à effet du 1^{er} juillet 2023, l'enveloppe globale maximale des indemnités de fonction des élus du syndicat ainsi qu'il suit :

- 21.66 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale de Présidente,
- 8.66 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale des Vice-Présidentes.

L'enveloppe globale maximale est définie comme suit :

- *La Présidente x 21.66 % = 21.66*
 - *2 Vice-Présidentes x 8.66 % = 17.32*
- Totale de l'enveloppe maximale à répartir : 38.98 %*

ARTICLE 2

DIT que le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidentes se répartit ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale :

Membres	% de l'indice brut terminal
Présidente	8,10
1ère Vice-Présidente	2,08
2ème Vice-Présidente	2,08
TOTAL	12,26 %

La valeur de l'IB 1027 en vigueur bruts mensuels.

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical est joint à cette délibération.

ARTICLE 3

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5

DIT que les délibérations précédentes listées dans les considérants sont abrogées.

DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTES

Annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du
comité syndical

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	FONCTION	Enveloppe globale	Enveloppe allouée
		Taux maximale de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Nathalie PIEUSSERGUES	Présidente	21.66%	8.10%
Patricia SEVE	Vice-Présidente	8.66%	2.08%
Caroll CALLON	Vice-Présidente	8.66%	2.08%
TOTAL		38.98%	12.26%

-INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE

❖ Convention avec la commune de Saint Just-en-Brie

La commune de Saint-Just-en Brie a signé la convention de participation au SIVOS en cas de retour d'un élève de la commune au Collège de Nangis.

❖ M57

La fin d'année sera marquée pour le SIVOS par les travaux de changement de nomenclature obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

